

**CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE**

**BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES**

(Article 93 §5 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil provincial)

**SOMMAIRE**

**Interpellation citoyenne et réponse donnée par le Collège provincial.**

**IR/1 Interpellation citoyenne concernant la vente de l'Espace Belvaux à Grivegnée. (14.12.2023) et réponse du Collège provincial (M. André DENIS – 14.12.2023)**

**IR/1 Interpellation citoyenne concernant la vente de l'Espace Belvaux à Grivegnée. (14.12.2023) et réponse du Collège provincial (M. André DENIS – 14.12.2023)**

**QUESTION**

C'est en tant qu'habitant de Grivegnée, citoyen de la Ville de Liège, mais aussi de la Province de Liège que je m'adresse à vous.

Comme vous le savez certainement, nous avons été informés par la presse de la décision du Ministre fédéral de la Justice d'installer une Maison de détention au sein de l'Espace Belvaux, situé 189 rue Belvaux, 4030 Grivegnée.

Cette annonce a donc, vous vous en doutez, d'une part, surpris la population, mais également profondément heurté celle-ci. En effet, aucune concertation ou information préalables ne nous ont été adressées dans le cadre de ce dossier, ni au niveau fédéral, ni communal, ni provincial.

Je tiens tout d'abord à préciser qu'il ne s'agit pas d'une intervention citoyenne contre la politique des maisons de détention. Je suis parfaitement conscient de la nécessité de trouver des alternatives à taille plus humaine pour permettre la réintégration des personnes condamnées à des peines plus courtes. Je me permets cependant de m'interroger sur le choix du lieu, dans un quartier résidentiel, familial, densément peuplé, aux contraintes urbanistiques et de mobilité déjà nombreuses.

Je ne suis pas le seul à me questionner sur ce choix du lieu : un collectif a été créé et rassemble des centaines de citoyens s'interrogeant sur cette annonce. Il s'agit du "Collectif pour la Préservation de l'Espace Belvaux » qui, dans un esprit constructif, vise l'affectation de ce lieu à un projet d'accueil ouvert et dynamisant pour le quartier, comme il l'a toujours été auparavant.

Ce dossier vous concerne au premier chef étant donné que l'Espace Belvaux est propriété de la Province. Je me permets donc de vous interroger sur différents points qui n'ont pu être éclaircis lors de la séance d'information à la population qui s'est tenue le 21 novembre dernier.

Où en est le processus de vente du bâtiment ? Appartient-il déjà à la Régie des bâtiments ? Est-il en cours de signature ? .

Nous avons en effet lu « l'Arrêté royal du 5.10.2023 déclarant d'utilité publique la prise de possession immédiate par la Régie des Bâtiments agissant au nom et pour compte de l'Etat belge d'un bâtiment avec terrain nécessaire pour l'implantation d'une maison de détention sur le territoire de la Ville de Liège » paru le 29 novembre dernier au Moniteur belge.

Avez-vous accepté ou non un accord amiable avec la régie ?

Quel est le délai pour que la vente soit effective ?

Comment se justifie le choix de ce lieu alors qu'aucun autre lieu choisi pour créer d'autres maisons de détention ne sont, d'une part, aussi enclavés au coeur d'habitations, mais d'autre part, parmi autant d'habitations ?

Comptez-vous faire opposition à cette prise de possession immédiate notifiée dans l'AR ?

Dans quelle mesure la Province prend-elle en compte, si elle accepte cette vente, l'impact sur les habitants de la Province de Liège se trouvant en périphérie immédiate de son bien immobilier ?

Dans quelle mesure la Province tient-elle compte du bon fonctionnement du quartier tout

entier, quartier déjà privé de tous ses derniers services publics si elle n'utilise pas son droit d'opposition à cette décision unilatérale d'implanter une maison de détention en ce lieu totalement inadéquat ?

L'environnement et le développement durable faisant partie des attributions de la Province, qu'en est-il de la préservation du seul espace vert qui reste disponible dans le quartier et sur lequel des centaines de maisons ont vue étant donné la déclivité du terrain ?

Outre les échanges avec le niveau de pouvoir fédéral, la décision de la vente du bâtiment pour une affectation en Maison de détention a-t-elle été concertée avec les autorités de la Ville de Liège ?

Des demandes d'urbanisme et/ou d'environnement ont-elles été introduites par la Province préalablement à la vente et/ou est-ce une condition de sa conclusion ?

Le site de la Province indique : "À la Province de Liège, nous sommes à votre écoute à chaque étape de votre vie". Je me plais à croire qu'il ne s'agit pas que d'un slogan et que vous prendrez en compte mon questionnement qui concerne toutes les générations présentes dans l'environnement de l'Espace Belvaux et au-delà.

## **RÉPONSE**

Permettez-moi d'abord – et au nom du Collège provincial – de vous souhaiter la bienvenue au sein de notre assemblée !

Nous avons pris connaissance avec intérêt de votre interpellation quant au transfert des droits immobiliers détenus par la Province de Liège sur le site connu sous la dénomination Espace Belvaux : je vais m'attacher à y répondre au mieux.

Depuis de nombreuses années, la Province de Liège est donc en effet propriétaire d'un ensemble de bâtiments situés rue Belvaux, 189 à 4030 Grivegnée et longtemps occupés par le Centre provincial d'hébergement.

Pour différentes raisons sur lesquelles je ne vais pas revenir ici, la Province a décidé de mettre fin à cette activité d'hébergement : le service qui occupait les lieux et qui fait partie du Département provincial de la Culture a alors migré vers le nouveau site du B3, implanté dans le quartier de Bavière.

Depuis lors les infrastructures de Belvaux n'ont pas trouvé de nouvelle affectation utile à la Province qui, en application de sa déclaration de politique générale et de son plan de rationalisation immobilière, a dès lors décidé, dès le 25 novembre 2021, de les mettre en vente.

Dans le cadre de cette procédure, une estimation de la valeur de l'immeuble a été réalisée par un notaire, une publicité annonçant la mise en vente du site a été diffusée et des visites des lieux ont été organisées avec des acquéreurs potentiels, sans néanmoins permettre de trouver un acquéreur définitif...

C'est dans ce contexte que la Province de Liège a été informée par l'Etat fédéral de son intérêt pour le site et de son souhait de l'acquérir par expropriation. Dès cet instant, la Province de Liège a bien sûr suspendu la procédure de mise en vente pour éviter de faire perdre du temps et de l'argent à d'éventuels autres candidats acquéreurs.

Sans surprise donc, mais pour autant sans concertation préalable entre les autorités fédérales et provinciales, l'Etat fédéral a donc initié une procédure d'expropriation fondée sur la loi du 26 juillet 1962, toujours d'application lorsque l'autorité expropriante est l'Etat fédéral. Cette loi ne prévoit pas d'enquête publique préalable à l'adoption de l'arrêté royal d'expropriation et n'impose pas non plus une consultation publique.

Le 13 octobre 2023, le Ministère de la Justice a communiqué à la Province de Liège l'arrêté royal du 5 octobre 2023 qui prévoit l'expropriation du site pour cause d'utilité publique et qui motive cette utilité publique.

Suite à l'adoption de cet arrêté d'expropriation, la procédure pouvait se poursuivre de deux manières différentes :

- soit selon une voie judiciaire avec intervention d'un Juge de paix chargé de fixer l'indemnité due par l'autorité expropriante au propriétaire,
- soit par la voie amiable si les parties trouvaient un accord sur le montant de cette indemnité, sans passer alors par la case « Justice ».

En l'espèce, puisque que l'indemnité proposée par le pouvoir expropriant correspondait à la valeur vénale expertisée par Notaire, la Province pouvait difficilement ne pas l'accepter ! Elle s'est ainsi orientée vers la seconde option.

Le 23 novembre dernier, à l'unanimité de ses membres, le Conseil provincial n'a donc eu d'autre choix que de prendre acte de la volonté de l'Etat fédéral d'exproprier la Province de ses immeubles situés au numéro 189 de la rue Belvaux. Par la même décision, le Conseil provincial a aussi marqué son accord sur l'offre d'indemnisation formulée par l'Etat fédéral, à savoir 1.525.000,00 €.

L'acte utile à authentifier ce transfert de la propriété au profit de l'autorité expropriante est en cours de rédaction au sein du Comité fédéral d'acquisition d'immeubles, la date de la signature est encore à fixer...

Cette signature marquera certainement la prise de possession presque immédiate des lieux par le Fédéral, la procédure d'expropriation revêtant un caractère d'urgence inhérent. Notez cependant que, pour le moment, nos services n'ont pas encore été contactés quant au timing de ce transfert effectif de possession.

Voilà pour l'historique du dossier et les avancements actuels de la procédure.

Vous l'aurez compris à leur audition : la Province de Liège, en sa qualité de personne expropriée, n'a pas eu voix au chapitre lorsqu'il s'est agi de décider de cette expropriation. L'appréciation de l'opportunité de celle-ci appartient en effet, et selon la Loi, exclusivement au gouvernement fédéral.

La pertinence du projet qui doit se déployer sur le site sous la houlette du nouveau propriétaire ou ses motivations ne pouvaient et ne peuvent donc occuper un débat entre les membres de notre Conseil provincial.

Le Collège peut évidemment entendre avec bienveillance vos observations à propos des impacts divers qui pourraient être liés à l'implantation d'une maison de détention au cœur de Grivegnée... Néanmoins, et en raison des éléments contraignants que je viens d'évoquer, la Province n'aura tout simplement pas la possibilité de conditionner de quelque façon que ce soit le transfert de propriété, de prendre en compte ses conséquences. Elle n'a pas introduit préalablement et n'introduira pas de demande en matière d'urbanisme ou d'environnement dans le cadre de la vente, qui ne dépend pas d'autorisation de ce type. Elle ne pourra pas se positionner en faveur ou en défaveur des points que vous soulevez. Elle ne pourra pas être l'interlocuteur que vous cherchez : voilà la réalité de la procédure d'expropriation.

Vous le voyez, dans ce dossier, je peux vous offrir l'écoute... pas grand-chose de plus. Et si nous comprenons bien votre questionnement, Monsieur, et celui des habitants du quartier, je ne peux que vous demander d'entendre ces réponses qui doivent sembler fort peu favorables à vos attentes et à celles des citoyens dont vous portez ici la parole... et peut-être vous inviter à relayer la chose vers ceux qui ont voix au chapitre dans la future affectation du site de Belvaux.

---